

**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											73/2015		
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	03/12	Prés.	17	Abs	2	Proc.	4	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du trois décembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le neuf décembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel (à 20h45), MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane (à 21h07), BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean.

**Absents excusés** : CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CIBIEL Christian à QUILLIEN Nicole, LEVENARD Christian à JOLIBERT Marie-Christine, ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, BOURDONCLE Stéphane à ALBAN Marie-Françoise (jusqu'à 21h07), PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

<b>Objet : Schéma de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix</b>
---

Madame le Maire rappelle que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adopter un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation, issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années. Les grandes lignes de la mutualisation ne sont pas figées et peuvent évoluer.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

En séance du 30 septembre 2015, le conseil de communauté du Pays de Mirepoix a décidé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « a minima » et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma de mutualisation adopté par le conseil de communauté porte sur les thèmes suivants :

- Le développement des mutualisations de matériels et du groupement d'achats,
- La gestion par la communauté de communes du Pays de Mirepoix, à la demande des communes, d'emplois communaux, et la création de services communs auxquels les communes pourront volontairement adhérer,
- Le développement du groupement de commandes avec les communes et les syndicats,
- La création d'un Office du Tourisme inter-communautés de communes,
- La mutualisation des moyens en ingénierie de développement avec la communauté de communes du Pays d'Olmes,
- La création d'une plateforme de ressources mutualisées en matière d'expertise juridique, d'achat public, de gestion de ressources humaines.

Le présent schéma de mutualisation sera suivi par la conférence des maires et la commission intercommunale administration générale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, le schéma pourra être amendé et complété en fonction des besoins exprimés.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20151209-7302015-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur le schéma de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, tel que présenté par Madame le Maire,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



En qualité de délégué aux Finances  
Suppléant de Madame le Maire

Picoto GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20151209-7302015-DE